

Décision du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes

Relative aux contrôles périodiques auxquels sont soumis les commissaires aux comptes

Programme 2010 de contrôle des commissaires aux comptes

Séance du 26 novembre 2009

En application de l'article L. 821-1 du code de commerce et des principes directeurs de la décision 2009-02 du 9 avril 2009, le Haut Conseil du commissariat aux comptes décide d'arrêter le programme 2010 de contrôle des commissaires aux comptes qui devra être mis en application au cours de l'année civile 2010.

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel de contrôle, élaboré en 2009, qui vise à respecter la périodicité réglementaire des contrôles en effectuant le contrôle des cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public avant fin 2011, et le contrôle des cabinets ne détenant pas de mandats d'entités d'intérêt public avant fin 2013.

Le plan de contrôle pluriannuel a été actualisé pour tenir compte de l'évolution des commissaires aux comptes inscrits exerçant au sein de cabinets, au sens du contrôle périodique, détenant et ne détenant pas de mandats d'entités d'intérêt public et du nombre de cabinets contrôlés en 2008 et 2009. Il a été réalisé une estimation des heures nécessaires pour effectuer le contrôle des cabinets détenant ou non des mandats d'entités d'intérêt public et une projection des ressources nécessaires à leur réalisation.

La réalisation avant fin 2011 du plan de contrôle des cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public suppose qu'un niveau suffisant de moyens humains soit consacré aux opérations de contrôle. Les objectifs fixés ne pouvant être atteint avec le nombre actuel des contrôleurs mis à disposition du Haut Conseil, et son augmentation progressive projetée, leur réalisation repose sur un recours à la délégation aux instances professionnelles pour contrôler certains cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public, selon les modalités définies par le Haut Conseil dans sa décision 2009-04 de juin 2009.

Afin de répondre aux objectifs fixés par le plan de contrôle pluriannuel, le Haut Conseil décide d'inscrire au programme 2010 le contrôle de 287 cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public et de 1 240 cabinets ne détenant pas de mandats d'entités d'intérêt public.

a) Le Haut Conseil décide de mettre en œuvre directement, par les contrôleurs mis à sa disposition, le contrôle des cabinets détenant des mandats :

- de personnes dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- et d'établissements de crédits.

b) Il décide de déléguer le contrôle des autres cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public à la Compagnie nationale et aux compagnies régionales. Des estimations effectuées, il ressort que le recours à cette délégation nécessite que la Compagnie nationale et les compagnies régionales consacrent en 2010 et 2011 près de 10 100 heures par an.

Cependant, le contrôle direct des cabinets mentionnés en a) ne pourra être réalisé avec le nombre projeté en 2010 des contrôleurs mis à disposition du Haut Conseil. C'est pourquoi, ce dernier décide à titre transitoire de recourir à une délégation complémentaire auprès des instances professionnelles pour réaliser les opérations de contrôle de certains de ces cabinets. Le niveau des heures à y consacrer a été estimé à environ 6 300 heures au titre de 2010.

La liste nominative des cabinets soumis aux contrôles périodiques au titre de l'année 2010 est établie par le secrétaire général du Haut Conseil. Ce dernier arrête la liste des cabinets ne détenant pas de mandats d'entités d'intérêt public à partir de listes communiquées par la Compagnie nationale et les compagnies régionales.

A cette liste nominative, le secrétaire général du Haut Conseil pourra ajouter d'autres cabinets :

- en application du principe d'extension du contrôle au cours d'une même période à l'ensemble des cabinets appartenant à un « groupe de cabinets » ou à un réseau, énoncé dans la décision 2005-03 du Haut Conseil ;
- suite à une demande provenant d'autres autorités de régulation françaises.

Christine THIN

Présidente